

SOMMAIRE :

Intégration dans le Corps des
Adjoints Techniques de la Météo-
rologie.

- Présenté par le Directeur du Personnel,
- VU l'Ordonnance n°8/GPRD/SGG. du 11 Janvier 1964 portant Constitution de la République du Dahomey ;
 - VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant l'formation du Gouvernement ;
 - VU l'Arrêté Général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU l'Arrêté Général n°305/S.ET. du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU l'Arrêté Général n°7760/S.ET. du 20 Octobre 1953 fixant le statut particulier du cadre supérieur du Service Météorologique ;
 - VU l'Arrêté Général n°10.187/S.ET. du 1er Décembre 1956 modifié par arrêté général n°3319/S.ET. du 15 Avril 1957 et portant dérogations au mode de recrutement ;
 - VU l'Arrêté Général n°3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 déférant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F., en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour compter de la même date, le Service du Personnel du Groupe ;
 - VU le Procès-Verbal de la Commission d'avancement du Personnel du Corps des Adjoints Techniques de la Météorologie réunie le 12 Décembre 1963 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'arrêté général n°10.187/S.ET. du 1er Décembre 1956 les fonctionnaires dont les noms suivent sont intégrés dans le Corps Supérieur des Adjoints Techniques du Service Météorologique et classés aux grade et échelon de ce corps ainsi qu'il est précisé ci-dessous, à compter du 1er Octobre 1955 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde :

NOM et PRENOM S	Situation au 1er Octobre 1955 dans le Corps d'Origine	Situation dans le Corps des Adjoints Techniques de la Météorologie	Majoration ou RSM con-servés.
BOCCO Jean Pierre	: Assistant de 2° classe, 4° échelon, indice 402 : à/c. du I.I. 1953	: Adjoint Technique 1° échelon indice 413 : à/c. du I.I. 1953 : Adjoint Technique 2° échelon, indice 465	: Néant

de SOUZA Edmond
Crespin

Assistant de 2^o
classe, 4^o éche-
lon, indice 402
à/c. du 1.7.1955

-Adjoint Technique 3^o
échelon, indice 513
à/c. du 1.10.1959

-Adjoint Technique 1^o
échelon, indice 413
à/c. du 1.10.1955

Néant

-Adjoint Technique 2^o
échelon, indice 465
à/c. du 1.10.1957

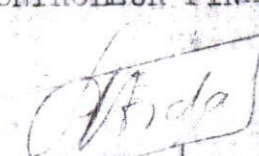
-Adjoint Technique 3^o
échelon, indice 513
à/c. du 1.10.1959

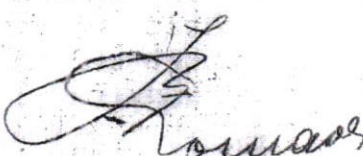
ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

VU :

LE CONTROLEUR FINANCIER,

COTONOU, le 31 Octobre 1964


C. MEDAHUEN.

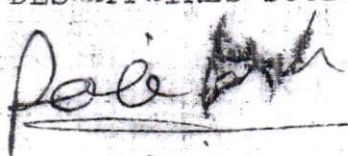

JUSTIN AHOMADEGBE TOMETIN

VU :

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES,

VU :

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
TRANSPORTS ET TELECOMMUNICATIONS,


Théophile PAOLETTI.-

ORIGINAL

JORD

PCG

MFPTAS

DP

MFAEP

DGF

DB

DC

CE

DI

Trésor

MTPTT

Météo

ASECNA

Intéressés

I

I

8

I

6

I

I

I

2

I

I

I

I

4

2

2

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN,

